



CODE ÉTHIQUE

*Destiné aux Praticiens en Hypnothérapie
et Hypnothérapeutes diplômés de l'ECH*



ECOLE CENTRALE D'HYPNOSE

En tant que Praticien en Hypnothérapie diplômé de l'ECH, je m'engage à :

TITRE I : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

- Travailler selon le principe du cycle de formation de l'Ecole Centrale d'Hypnose.
- Exercer mon activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle
- Pratiquer l'hypnose seulement dans le cadre de ma pratique professionnelle d'aide et donc de mes compétences.
- Avant toute action, préciser clairement la prestation et la rémunération prévues,

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS/PATIENTS

- Analyser les besoins du client/patient, préciser clairement l'objectif à atteindre et lui décrire le process.
- Garder à l'esprit face à mes patients, mes clients ou autres interlocuteurs, que l'auto-hypnose se suffit à elle-même.
- Respecter le patient/client dans sa différence, dans sa dignité, dans sa souffrance et ne jamais appliquer l'hypnose contre sa volonté.
- Considérer mon travail comme un service et l'effectuer avec respect, intégrité et m'abstenir de tirer avantage de la relation thérapeute/patient.
- Respecter le secret professionnel, donc prendre toutes les précautions pour garder l'anonymat des personnes qui me consultent et la confidentialité du contenu des séances.
- Répondre à la demande précise du patient/client qui prend rendez-vous pour une séance d'hypnose exclusivement et non pour une autre pratique.

TITRE III : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

- Contribuer par mon comportement et la qualité de mes actions à renforcer l'image de la profession.
- Me doter des moyens nécessaires à mon professionnalisme et au développement de mes compétences, en mettant régulièrement à jour ma formation et en consolidant mes acquis pour faire évoluer mes résultats.
- Connaître et appliquer les règles en vigueur dans ma profession.
- Me garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients/patients.
- Être conscient de la valeur de mon travail en m'interdisant toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.
- Orienter vers un autre praticien en hypnose compétent, toute personne pour laquelle je ne me sens pas être un soutien approprié.
- En cas de nécessité, penser à faire appel aux instances médicales, ou travailler en liaison avec l'équipe soignante.
- En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

TITRE IV : RELATIONS AVEC L'ECOLE CENTRALE D'HYPNOSE

- Attester d'une démarche de travail sur moi-même approfondie, achevée et réactualisée en permanence.
- Participer à une séance de supervision dispensée par l'ECH au minimum une fois par an.
- Me conformer à l'éthique de l'École Centrale d'Hypnose dans le respect et la liberté des personnes, hors de toute démarche politique, religieuse, philosophique ou sectaire, tout en agissant dans le respect des convictions et opinions de chacun.

TITRE V : RESPECT DES LOIS

- Connaître et appliquer les lois et règlements et me tenir informé de leur évolution.
- Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- N'accepter aucune rémunération illicite.
- Citer mes sources et respecter la propriété intellectuelle.

TITRE VI : CERTIFICATION ET DIPLÔME

- **Les « Praticiens en Hypnothérapie » diplômés de l'ECH s'engagent à utiliser l'hypnose avec intégrité et uniquement dans le cadre de leur pratique professionnelle (d'aide ou thérapeutique).**
Le certificat délivré après évaluation des acquis de la pratique de l'hypnose est une reconnaissance pour le stagiaire de l'intégration des techniques enseignées. Cette formation de base peut être complétée par des études en psychothérapie et/ou psychopathologie pour prétendre au titre d'Hypnothérapeute.
- **Les « Hypnothérapeutes » doivent justifier de la possession d'un diplôme permettant l'exercice d'une profession médicale ou paramédicale (médecin, chirurgien-dentiste, infirmier, sage-femme, psychologue, ostéopathe, étio-pathe, éducateur de santé, etc.) ou d'une formation certifiée en psychopathologie de 65 heures au moins.**